IMT Nuremberg Archives

H - 4677

International Court of Justice

H4677 - 0002

754

-3466- EF/M.F.

O.L.38-I-I943
B.O.L. I943-8-48
Publiée le 27-2-I943

ORDONNANCE DU 28 JANVIER I943 CONCERNANT LA SAUVEGARDE DES BIENS EN LORRAINE A LA SUITE DE MESURES DE TRANSPLANTATION

(Ordonnance de Sauvegarde)

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés j'ordonne ce qui suit:

Article premier

La sauvegarde des biens des personnes transplantées de Lorraine dans l'Empire Grand-Allemand ou dans un territoire placé sous la puissance souveraine de l'Allemagne (1) est confiée au Service des Transferts de Lorraine auprès du Chef de l'Administration Civile à Metz.

Article 2

Ce Service a qualité pour mettre sous bonne garde les biens des Lorrains transplantés, pour les administrer, et, en tant que l'ordre en aura été donné à réaliser.

Il peut charger de certaines affaires les services dépendant de lui; il peut, de plus, requérir l'assistance d'autres autorités, et notamment avoir recours à la force de la police afin de protéger les biens des Lorrains transplantés.

.....

-3466-

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF-754
Filed Feb 4 1946

A 100563

H4677 - 0003

Article 3

En vue d'assurer les intérêts matériels des Lorrains transplantés, le Service peut, d'office ou a la demande de l'intéressé, demander un ou plusieurs administrateurs. Il peut inviter l'intéressé, en lui impartissant un délai, à lui indiquer nominativement un administrateur; en tant que faire se pourra, la personne proposée devra être désignée.

L'administrateur est subordonné au Service des Transferts. Celui-ci lui remet un acte de nomination.

Article 4

L'administrateur devra sauvegarder les biens qui lui sont confiés en se conformant aux obligations imposées par les dispositions du Droit Civil au mandataire, et selon les instructions données par le Service des Transferts.

Ces fonctions de mandataire comportent le pouvoir de réaliser les biens des Lorrains transplantés. La réalisation devra se faire sans des condition économiquement avantageuses, aux prix justifiés par la situation économique, et au sujet desquels aura établi un accord avec le Commissaire d'Empire pour l'affermissement du Germanisme.

.....

A 100564

H4677 - 0004

Une expertise pourra être demandée à un service compétent pour déterminer si le prix est justifié ou non. Il doit également lors de la réalisation être tenu compte des besoins du nouvel ordre en Lorraine.

Article 5

En règle générale, les propriétés foncières et les biens faisant partie d'une exploitation devront être réalisés. Sont assimilés à la propriété foncière les droits réels similaires, aux biens d'une exploitation les participations de toute nature à une exploitation ou à une entreprise.

Les biens meubles devront être réalisés seulement dans la mesure ou l'interêt public l'exige et lorsque le Service des Tranferts l'ordonne en règle générale, ils seront remis à la libre disposition de l'intéressé.

Article 6

Le produit de la réalisation sera porté au crédit d'un compte spécial. il est destiné à l'établissement des Lorrains transplantés dans leur nouvelle résidence.

Article 7

Les frais d'Administration seront supportés par le chef de l'Administration Civile.

Article 8

Le chef de l'Administration Civile édictera les prescriptions réglementaires et administratives nécessaires.

A 100565

TRIBUNAL MILITAIRE DE GUERRE

RF 754

H4677 - 0005

H-4677

RF
754

A 100562

RF 754

H4677 – 0006